

CRÉER UNE FONDATION ABRITÉE

un dispositif au service de
votre projet philanthropique

Vous êtes un particulier, une
 famille, une entreprise, une
 association et vous souhaitez
 créer ou faire abriter une
 Fondation : nous vous
 proposons un environnement
 humain, personnalisé et
 professionnel pour abriter
 et accompagner votre
 projet.



© Fondation KUNZ
 Jardin thérapeutique APEI Chambéry

La Fondation AUTONOMIA a pour mission d'encourager et
 de préserver l'autonomie des personnes en situation de
 handicap, de dépendance ou concernées par toute forme
 d'addiction.

Créer une Fondation abritée

Parmi les engagements pouvant faire l'objet de la création

- encourager l'autonomie par la formation, l'entrepreneuriat et l'inclusion par et dans l'emploi
- favoriser l'autonomie liée au bon usage des outils numériques
- soutenir l'autonomie des aidants
- faciliter l'autonomie des personnes âgées dans leur vie à domicile
- Initier et promouvoir des pratiques innovantes pour améliorer l'existence et le vivre ensemble
- soutenir des actions de recherche ou d'expérimentation en faveur de l'autonomie

Tous les projets qui visent à favoriser l'autonomie seront étudiés avec la plus grande attention.

Qu'est ce qu'une Fondation abritée ?

Une Fondation abritée est un fonds placé **sous l'égide** d'une Fondation abritante* reconnue d'utilité publique.

Selon la loi du 23 juillet 1987, modifiée par l'article 20 de la loi du 4 juillet 1990, peut être dénommée Fondation abritée «l'affectation irrévocable, en vue de la réalisation d'une **œuvre d'intérêt général et à but non lucratif**, de biens, droits ou ressources à une Fondation reconnue d'utilité publique dont les statuts ont été approuvés à ce titre, dès lors que ces biens, droits ou ressources sont gérés directement par la Fondation affectataire, et sans que soit créée à cette fin une personne morale distincte».

*Une Fondation abritante est une Fondation reconnue d'utilité publique habilitée à accueillir sous égide des Fondations dont l'objet est conforme à son propre objet social.

LA FONDATION ABRITÉE

UN PROJET PHILANTROPIQUE
QUI PORTE VOS VALEURS

Qui peut créer une Fondation abritée ?

Toute personne physique ou morale de droit privé ou public peut créer une Fondation abritée (un particulier, une famille, une entreprise, une association...).

Quelles sont les conditions de création ?

Les modalités de création d'une Fondation abritée (durée, dotation et moyens) dépendent de l'ambition du projet philanthropique qu'elle porte.

Nous sommes à votre écoute pour étudier avec vous votre projet et la façon dont il peut être mené et organisé.

Un accompagnement sur-mesure

- En abritant des Fondations sous égide, la Fondation AUTONOMIA contribue à l'amélioration continue des réponses apportées pour favoriser l'autonomie des personnes concernées par le handicap, la dépendance ou toute forme d'addiction.

Une Fondation abritée est un outil efficace pour mobiliser les générosités privées de personnes physiques ou morales qui souhaitent soutenir des projets à fort impact social.

La création d'une Fondation abritée en quelques étapes

1. Le préalable à la création de votre Fondation abritée est de veiller à ce que l'objet de la future Fondation soit en phase avec l'objet de la Fondation AUTONOMIA.
2. Une ou plusieurs rencontres nous permettent d'échanger sur votre projet philanthropique et de vous accompagner, si besoin pour préciser l'objet de votre Fondation, son organisation, formaliser son projet à 3 ans.
3. La rédaction d'une convention définit précisément l'objet de votre Fondation, sa gouvernance (membres et fonctionnement du comité d'engagement), les modalités financières, les rôles de chacune des parties.
4. Ce dernier est présenté au vote du Conseil d'administration de la Fondation AUTONOMIA qui doit après validation du projet valider la création de la Fondation abritée.
5. La création d'un compte bancaire dédié et l'organisation du 1er comité d'engagement permettent de lancer l'activité de votre Fondation abritée : choix de la fréquence des comités d'engagement, identification et choix des projets soutenus, communication sur les actions de la Fondation, modalités de suivi des projets soutenus...

La fiscalité d'une Fondation abritée

Une Fondation abritée bénéficie des dispositions fiscales en vigueur en France pour les Fondations reconnues d'utilité publique.

Les dons versés à votre Fondation abritée bénéficient :

- D'une déduction de 75% sur l'IFI (dans la limite de 50000€)
- Et/ou d'une déduction de 66% sur l'impôt sur le revenu (dans la limite de 20% du revenu imposable)

Les Fondations abritées bénéficient des dispositions spécifiques aux donations temporaires d'usufruit et des revenus d'assurance vie.

Pour votre Fondation vous bénéficierez

Du soutien d'interlocuteurs engagés qui connaissent les enjeux de l'accompagnement, les besoins des personnes en situation de handicap, de dépendance et concernées par toute forme d'addiction.

D'un accompagnement à la création de votre Fondation qui réponde à votre projet philanthropique

D'un accompagnement pour identifier et sélectionner les projets que vous souhaitez soutenir

Du suivi administratif pour la gestion financière de votre Fondation

D'une mise en relation avec des porteurs de projets qui œuvrent sur le même secteur

